

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00090

**FIRMINY - BARRAGE DE L'ECHAPRE –
PRET A USAGE AU PROFIT DE
M. ET MME PICHON JULIEN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, Saint-Etienne Métropole a réalisé, sur le cours d'eau de l'Echapre, en aval immédiat du barrage et en dessous de l'aqueduc du Lignon, des travaux de renaturation et de réaménagement pour lui redonner son régime naturel,

CONSIDERANT que Saint-Etienne a acheté la parcelle AL 171 pour permettre les travaux désignés ci-dessus par acte du 18 octobre 2022, à M. et Mme PICHON, qui ont émis le souhait d'occuper, au terme des travaux, cette parcelle à des fins de pâture d'animaux et d'en assurer l'entretien moyennant les précautions précisées dans le document annexé,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole consent un prêt à usage, dont les conditions sont précisées dans le document annexé, au profit de M. et Mme PICHON. Ce prêt porte sur la parcelle cadastrée section AL n° 171, lieudit Côte du Ban à Firminy, d'une superficie de 1 668 m².

ARTICLE 2

La gestion du terrain sera effectuée dans les conditions et suivant les modalités ci-après : fauche mécanique et/ou pâture.

ARTICLE 3

Le prêt à usage est consenti à titre gratuit à compter de sa signature, avec tacite reconduction d'année en année, à moins d'être dénoncé, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 03/02/2023
Le Président,


Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 03 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230113-C20230009010

Date de mise en ligne : 03 février 2023